Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID: 026-212602189-20240506-ARR2024_7-AR

Département de la DROME

ARRETE N° ARR2024_7
AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE à domicile DELIVREE A
Mme DAVION Amandine
4 Rue du Pré Fleuri - 26540 MOURS
SAINT EUSEBE

Le Maire de Mours-Saint-Eusèbe (Drôme).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,

Vu le décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Vu la demande formulée par Mme Amandine DAVION afin d'organiser une vente au déballage dite « Vide Maison » du 08 mai 2024 au 12 mai 2024 au 4 rue du Pré Fleuri à Mours Saint Eusèbe,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la Commune dont dépend le lieu de la vente,

ARRETE

- Article 1: Il est accusé réception de la déclaration faite par Mme Amandine DAVION qui est autorisée à organiser une vente au déballage dite « Vide Maison » du 11 mai 2024 au 12 mai 2024 au 4 rue du Pré Fleuri à Mours Saint Eusèbe.
- <u>Article 2</u>: Madame Amandine DAVION s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.
- Article 3: Le Maire, le Directeur Général des Services, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales et notifié à Mme DAVION Amandine.
- Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe,

Le 06 mai 2024

Le Maire,

Dominique MOMBARD